



COMMUNE DE SAINT ABRAHAM
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**** sous réserve de son approbation lors de la prochaine séance de conseil municipal ****

SÉANCE DU MERCREDI 15 MAI 2024

L'an 2024, le 15 MAI à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ABRAHAM s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Gaëlle STRICOT BERTHEVAS, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06 mai 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06 mai 2024.

Présents : Mesdames BAYON Typhaine, BRULE Clarisse, STRICOT BERTHEVAS Gaëlle, FÈVRE Béatrice, LE NINAN Alexandra, TASTARD-OUTIN Christelle, VILLET Emilie
Messieurs BEY Jean-Marie, BOSCHET David, COUEDIC Jérôme (à partir du point n°04), DUPÉ Laurent, MILOUX François, PUISSANT Gérard

Absent : -

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard PUISSANT

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

- 1) Adoption du procès-verbal de la réunion du 17 avril 2024 ;
- 2) Programme de voirie 2024 : attribution du marché ;
- 3) Restauration scolaire : fixation des tarifs pour l'année scolaire 2024-2025 ;
- 4) Garderie périscolaire : fixation des tarifs pour l'année scolaire 2024-2025 ;
- 5) De l'Oust à Brocéliande Communauté : adhésion de la collectivité au groupement de commande pour les contrôles et maintenances des bâtiments ;
- 6) Affaires diverses.

❖ **Propos liminaires : désignation d'un secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précise l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cet article dispose que « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire ». Conformément à l'article L2121-54 du CGCT, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations. Le Conseil Municipal désigne Monsieur Gérard PUISSANT comme secrétaire de séance.

❖ **Propos liminaires : décès de Monsieur Pierre Yves LOYER**

Madame le maire adresse une pensée à la famille de Monsieur Pierre Yves LOYER, décédé courant mai, en particulier à ses enfants.

01) Adoption du procès-verbal de la réunion du 17 avril 2024

Délibération n° 15MAI24_01

Madame le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 17 avril envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux par courriel. Le conseil municipal approuve ce procès-verbal.

(Résultat du vote : Pour, 12 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

02) Programme de voirie 2024 : attribution du marché

Délibération n° 15MAI24_02

Madame le maire explique qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux d'entretien de voirie et présente les offres reçues issues de la consultation ainsi que l'analyse effectuée par les services de la communauté de communes. Le conseil municipal décide de retenir l'offre « solution avec variante » de l'entreprise COLAS France située à Ploërmel pour un montant de 14 323,55 HT (17 188,26 € TTC), autorise Madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire et la charge dans le cadre de sa délégation, à solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès du Département du Morbihan.

❖ *Commentaires et observations*

Madame le maire rappelle qu'en début d'année, la commission voirie s'est réunie, plusieurs secteurs avaient été retenus, néanmoins, seul le secteur de Pérué est concerné par le programme de voirie pour respecter le budget voté, les travaux seront effectués avant l'été, dans le cadre de la consultation, cinq offres ont été réceptionnées de quatre entreprises, une entreprise ayant déposé une offre de base et une variante, après analyse, l'offre variante de l'entreprise COLAS est classée en première position, la variante porte sur un enrobé à émulsion, utilisé depuis plusieurs années, des communes du secteur optent pour cette solution sans observations particulières, le service ingénierie de la communauté de communes, qui a procédé à l'analyse des offres, souligne néanmoins que cet enrobé peut être fragilisé dans les girations par le passage de véhicules lourds comme des véhicules agricoles.

(Résultat du vote : Pour, 12 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

03) Restauration scolaire : fixation des tarifs pour l'année scolaire 2024-2025

Délibération n° 15MAI24_03

Madame le maire informe qu'il convient de fixer le tarif du repas dans le cadre de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2024-2025, pour mémoire, les tarifs pour l'année scolaire en cours sont 3,80 € le repas et 1,50 € le repas dit « spécial » (problème d'allergies alimentaires). Le conseil municipal fixe les tarifs pour la prochaine année scolaire comme suit : 3,90 € le repas et 1,50 € le repas dit spécial.

❖ *Commentaires et observations*

Madame le maire pense qu'il est nécessaire d'augmenter le prix du repas, eu égard du fait de l'augmentation des coûts.

(Résultat du vote : Pour, 12 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

04) Garderie périscolaire : fixation des tarifs pour l'année scolaire 2023-2024

Délibération n° 15MAI24_04

Madame le maire informe qu'il convient de fixer le tarif de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2024-2025, pour mémoire, le tarif pour l'année scolaire en cours est 0.45 € le quart d'heure. Le conseil municipal maintient ce tarif de 0,45 € le quart d'heure pour l'année scolaire prochaine.

❖ *Commentaires et observations*

Madame le maire informe que le tarif en vigueur est élevé par rapport à ce qui se pratique et propose de maintenir le tarif.

(Résultat du vote : Pour, 13 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

05) De l'Oust à Brocéliande Communauté : adhésion de la collectivité au groupement de commande pour les contrôles et maintenances des bâtiments

Délibération n° 15MAI24_05

Madame le maire explique que la commune est propriétaire de plusieurs bâtiments, lesquels doivent faire l'objet de contrôles et maintenances, pour faciliter les démarches administratives des communes, la communauté de communes propose de renouveler le groupement de commandes, initié en 2019, pour le contrôle et la maintenance des bâtiments, les modalités de fonctionnement de ce groupement sont indiquées dans la convention de groupement de commande, la commune peut renouveler sa participation au groupement pour ses bâtiments (mairie, bibliothèque, cantine scolaire, église, garage municipal) les prestations sont réparties en 20 lots, attribués par marché séparés et définis dans le tableau ci-dessous, il est nécessaire de déléguer à des prestataires ces contrôles et maintenances eu égard du manque de moyens humains et techniques en interne :

Lots	Intitulé du lot
1	Vérification et entretien des moyens d'extinction
2	Vérification et entretien de l'éclairage de sécurité
3	Vérification des alarmes incendies
4	Vérification et entretien des dispositifs de désenfumage
5	Vérification des installations électriques et bornes de recharges électriques
6	Vérification des installations et équipements thermiques ou à fluide
7	Vérification et entretien des ascenseurs, monte-charges
8	Vérification et entretien des portails, portes automatiques et portes sectionnelles
9	Vérification et entretien des Ventilations Mécaniques Contrôlées
10	Analyse légionnelle
11	Mesure du radon
12	Entretien toitures, chéneaux
13	Contrôles des équipements sportifs et aires de jeux
14	Contrôles des surfaces
15	vérification parafoudre et paratonnerre
16	Vérification et maintenance des appareils sous pressions
17	vérification des alarmes anti-intrusion et PPMS
18	Vérification et maintenance des disconnecteurs
19	Vérification et maintenance des lignes de vie, points d'ancrage, harnais
20	Contrôle des échafaudages, échelles et escabeaux

Le conseil municipal décide l'adhésion de la commune de Saint-Abraham au groupement de commande pour les contrôles et maintenances des bâtiments pour les lots 1,2,5,7,9,10 et 13 coordonné par la communauté de communes De l'Oust à Brocéliande Communauté, désigne M. Jean-Marie BEY, titulaire et Madame le maire pour siéger à la commission de groupement de commandes, s'engage à régler les sommes dues au titre des accords-cadres dont la commune est partie prenante et à inscrire les crédits nécessaires au budget et autorise Madame le maire à signer la convention ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

❖ *Commentaires et observations*

Madame le maire explique qu'intégrer ce groupement de commande est intéressant financièrement pour la commune.

(Résultat du vote : Pour, 13 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS OCTROYÉES

Par délibération du 28 mai 2020, le Conseil municipal a délégué à Madame le maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences. Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions qu'elle a été amenée à prendre à ce titre.

NÉANT

AFFAIRES DIVERSES

- **Départ d'un agent** : Madame le maire informe du départ d'un agent chargé de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire, démissionnaire pour convenances personnelles à compter du premier septembre prochain, ce poste est mutualisé avec l'école, l'agent est également affecté à la mission d'agent spécialisé des écoles maternelles, une réflexion est en cours sur le temps de travail, il y a quelques années, une augmentation des heures sur ce poste avait été actée, eu égard du nombre d'enfants à encadrer à la garderie du soir, deux agents sont en doublon durant quarante-cinq minutes, ce doublon n'est aujourd'hui plus justifié, le nombre d'enfant maximal étant de dix, un agent seul peut gérer cet effectif. Madame le maire précise que la modification horaire porterait uniquement sur la suppression des quarante cinq minutes de la garderie du soir. Madame Typhaine BAYON [ndr : présidente de l'OGEC] explique que cette réduction permettrait de rendre le poste plus attractif car il pourrait être proposé à l'agent de réaliser l'entretien des locaux après la classe ou le mercredi à sa convenance, actuellement, l'agent doit réaliser cet entretien le mercredi pour respecter la réglementation du temps de travail. Le conseil municipal prend acte de cette information sans observations particulières.
- **Chats errants** : Monsieur François MILOUX informe qu'il a été interpellé par une administrée au sujet de chats errants appartenant à un particulier qui semble-t-il ne vit plus sur la commune et a délaissé ses animaux. Madame le maire explique qu'un signalement a été effectué auprès de la mairie et qu'elle a contacté le propriétaire, lequel a assuré que les chats n'étaient pas abandonnés
- **Site internet** : madame le maire informe que la commune possède un site internet, actuellement mutualisé avec la communauté de communes, cette dernière souhaite changer de site internet et de prestataire, la mutualisation avec les communes ne sera plus possible car trop contraignante, de fait, la commune va devoir créer un nouveau site, les services de la communauté de communes ont réalisé une évaluation et une comparaison de plusieurs offres de prestataires, la solution d'un site internet avec CAMPAGNOL, conçue par l'association des Maires Ruraux de France est pertinente, la solution est peu couteuse et facile d'utilisation , plusieurs communes environnantes disposent d'un site avec ce prestataire, les retours sont positifs. Madame le maire demande aux conseillers municipaux de visiter les sites internet des communes travaillant avec le prestataire CAMPAGNOL (Saint-Martin-sur-oust, Réminiac, Porcaro) et de formuler d'éventuelles observations au plus tard fin mai, l'objectif est de travailler sur le site internet durant l'été.
- **Travaux de rénovation et de mise en accessibilité du sanitaire public** : Madame le maire informe que les travaux de rénovation et de mise en accessibilité du sanitaire public ont débuté
- **Elections européennes** : Madame le maire rappelle que les élections européennes se dérouleront le 09 juin prochain, les élus seront mobilisés pour tenir une permanence.

- **Syndicat Sportif Intercommunal La Chapelle-Caro Saint-Abraham** : Madame le maire fait savoir que suite à la réunion en sous-préfecture de Pontivy le 11 avril dernier, le conseil municipal sera amené à délibérer, certainement avant l'été, sur le choix d'un scénario pour le devenir de cet établissement public de coopération intercommunal.

- **Prochain conseil municipal** : Madame le maire indique que le prochain conseil municipal se tiendra le mercredi 03 juillet 2024.

- **Commissions communautaires** :
 - Commission emploi – insertion sociale : Madame Béatrice FÈVRE a participé à une commission emploi-insertion sociale, une visite de la maison France Service de Sérent s'est tenue, il est observé une augmentation de la fréquentation de 54%, les demandes portent principalement sur les déclarations d'impôts, les dossiers de retraites, les pré-demandes de pièce d'identité, les prestations de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), l'organisation de la semaine bleue, semaine nationale des personnes âgées et retraitées a également été évoquée.

 **l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30**

Affiché le 17 mai 2024

Madame Gaëlle STRICOT BERTHEVAS

Monsieur Gérard PUISSANT